

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4200**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain et d'un bâtiment dépendant d'une propriété située 16, chemin Notre Dame et appartenant à Mme Colette Billiar

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4200**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain et d'un bâtiment dépendant d'une propriété située 16, chemin Notre Dame et appartenant à Mme Colette Billiar**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du chemin Notre Dame à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain de 100 mètres carrés environ et la totalité du bâtiment à usage d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée qui y est en partie édifié et qui sera démoli, le tout dépendant de la propriété de madame Colette Billiar au numéro 16 de cette voie et cadastrée AD 35.

Aux termes du compromis, madame Colette Billiar cèderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix total de 81 200 € comprenant, notamment, une indemnité de 1 200 € pour la location d'un garde-meuble.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition du bâtiment, la reconstruction de la clôture au nouvel alignement et la création d'une nouvelle entrée charretière avec pose d'un portail métallique. Ces travaux sont évalués à 110 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 12 décembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 81 200 €, d'une parcelle de terrain de 100 mètres carrés environ et d'un bâtiment dépendant de la propriété de madame Colette Billiar situés 16, chemin Notre Dame à Albigny sur Saône, à détacher de la parcelle cadastrée AD 35 et qui est destinée à l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2739, le 25 juin 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 81 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 110 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.